

TRIBUNAL JUDICIAIRE

Civil

Ce tribunal tranche des litiges civils de la vie quotidienne et opposants des personnes privées (physiques ou morales) qui ne sont pas spécialement attribuées par la loi à une autre juridiction civile.

Chambre de proximité / tribunal de proximité :
traitent des litiges de – de 10 000 euros

Tribunal de commerce

Litiges entre commerçants ou sociétés commerciales et commerçants et ceux qui portent sur des actes de commerce.

CPH

Conflits individuels entre
employeurs / salariés liés aux
contrats de droit privé.

Pénal

Jugements des infractions aux personnes et aux biens.

Service des assises

Juge les affaires criminelles pour la première fois.

COUR D'APPEL

Civil

1^{ère} chambre : droit commun, propriété littéraire / artistique, droit du vin

2^{ème} chambre : construction, surendettement, baux d'habitation

3^{ème} chambre : famille (y compris mineurs et tutelles majeurs)

4^{ème} chambre : commerciale (baux commerciaux, concurrence...)

5^{ème} chambre : sociale (affaires prudhommales, sécurité sociale)

Pôle urgence : Référés, hospitalisation d'office, rétention des étrangers

Pénal

Chambres correctionnelles :

- 6^{ème} chambre : appels des décisions du tribunal de police, tribunal correctionnel, tribunal pour enfants ;
- Chambre de l'exécution des peines : mise à exécution des peines ;
- Chambre de l'application des peines : appels des décisions des juges de l'application des peines.

Chambre de l'instruction : unique juridiction d'instruction du second degré, chargée de garantir la bonne marche de la justice pénale. Elle veille au bon déroulement de l'instruction.

Service des assises

Juge les affaires criminelles en appel.

Composition : 3 magistrats et 9 jurés populaires.

Cour criminelle départementale

Juge les personnes majeures accusées d'un crime puni de 15 ou 20 ans de réclusion.
Composition : 5 magistrats.